

Mairie de La Trinité  
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.,  
Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 116-2,  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores N° 04.02.15 du 24 février 2004,  
Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,  
Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,  
Vu l'arrêté municipal PM n°25.08.09 du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

|   |
|---|
| <b>EN DATE DU :</b> 22/05/2026  |
| <b>PAR :</b> l'entreprise ANTARGAZ – ENERGIES<br>Immeuble Reflex – Les Renardières – 4 place Victor Hugo – 92400 COURBEVOIE             |
| <b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Coralie ABOUETTAKOUA, agent de livraison ☎ : 05 59 13 19 48  |
| <b>OBJET :</b> Dérogation de Tonnage relative aux différentes livraisons de gaz   |
| <b>LIEU :</b> ensemble des voies de la Commune<br><b>DATE :</b> à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31/12/2026 |

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

**Article 1/** Dans le cadre de la livraison de gaz pour leurs clients, une dérogation de tonnage est accordée à la société ANTARGAZ - ENERGIES avec des camions dont le PTAC n'excède pas 16 tonnes et uniquement sur les voies dont le tonnage est limité à 3,5t, 5,5t ou 10t.

**Article 2/** Cette dérogation de tonnage est accordée pour la période **à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31/12/2026** à la société ANTARGAZ – ENERGIES au vu des certificats d'immatriculation suivants :

**AK-797-GQ / BF-409-SX / BF-724-SR / CL-903-PM / CZ-104-AA / DD-840-QQ / DN-371-KJ /  
FN-593-HN / GB-477-EC / GK-350-MB / GX-195-MD / HH-432-FK**

La présente devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Liste livraisons de gaz clientèle :

- Madame Salvatrice GITTO 19 vieux Chemin de Laghet,
- Monsieur Jean-Paul LOPEZ 4 Traverse du Coulet,
- Monsieur Philippe SAHAKIAN 125 boulevard Georges Buono,
- Monsieur Patrick CASTANG 61 allée du Paillos,
- Monsieur Jean-Pierre PARINI Chemin de L'Ourdan, Vieux chemin de Laghet.

**Article 3/** La société ANTARGAZ - ENERGIES assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés. Elle s'engage à informer le service de la police municipale de toutes modifications du lieu de livraison 48 h 00 avant.

**Article 4/** Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien

**Article 5/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**Article 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise ANTARGAZ – ENERGIES représentée par madame Coralie ABOUETTAKOUA, agent de livraison, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 11 JUIN 2026



**Ladislav POLSKI**  
Maire de La Trinité,  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur